

d'Urbanisme (PLU) d'Epagny Metz-Tessy, secteur d'Epagny, n°ARR-2021-23 du 14/10/2021. Vu pour être annexé à l'arrêté de mise à jour n°3 du Plan Local

La Présidente

## **EPAGNY-METZ TESSY**

## PLAN LOCAL D'URBANISME

**GRAND ANNECY** 

COMMUNE ; EPAGNY

Préfecture de la Haute-Savois SGCD / Pôle accueil courrier

-9 NOV. 2021

ARRIVEE 5

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Consultation des servitudes dématérialisées, publiées par les gestionnaires, à partir du portait national de l'urbanisme (L133-3 C.Urb) : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

juillet 2021

agement et Risques - Cellule Planification

	intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération	Les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération n'ont pas d'accès direct à ces dernières. Concernant les routes express et les déviations d'agglomération, aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains, mais les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après le rétablissement de la desserte des	MEEDDTL, conseil départementat, communes ou concessionnaires.	DREAL ou autres, seion le type de route	and	articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière.
	Voies rapides RD 3508 et RD 1508					

Servitude d'effets pour la maîtrise de

Ministère de la Transition écologique et solidaire

DREAL - GRTgaz -SPMR

Arrêté préfectoral n° DREAL-UID2S 74-2017-08 du 7 juillet

Articles L. 555-16, R. 555-30-

1 et R. 555-31 du code de

Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de Gaz, d'Hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de Gaz

de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques en service ou dans certain certificat d'urbanisme opérationnel ou d'immeuble de grande hauteur (IGH) de permis d'aménager. demande de permis de construire, de transporteurs concernés toute produits toxiques, menaçant d'explosion ou d'emanation de cas une canalisation de distribution de de porter à la connaissance des cas zones les maires ont l'obligation avec le titulaire de l'autorisation. Dans maitre d'ouvrage du projet en relation sont interdites ou subordonnées à la particulières de protection par le mise en place de mesures. recevant du public (ERP) ou personnes, la construction ou extension de certains établissements gravement la santé ou la sécurité des risques, notamment d'incendie, gaz, est susceptible de créer des Lorsque une canalisation de transport

Zone SUP1 la délivrance d'un PC relatif à un ERP et IGH susceptible de recevoir plus de 100 personnes est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu un avis favorable du transporteur (GRTgaz ou SPMR)

Zone SUP2 l'ouverture d'un ERP ou IGH susceptible de recevoir plus de 300 personnes est interdite
Zone SUP3 l'ouverture d'un ERP ou IGH susceptible de recevoir plus de 100 personnes est interdite

Canalisations de GAZ traversant la commune :
Alimentation EPAGNY DP : DN 80 mm (<1 m, enterré, PMS 67,7bars) :

SUP1 = 15 m et SUP2\_SUP3 = 5 m Alimentation EPAGNY DP : DN 100 mm (9 m, enterré, PMS 57,7bars) : SUP1 = 25 m et SUP2\_SUP3 = 5 m SAVOIE : DN 300 mm (88 m + 1010 m + 2382 m, enterrés, PMS 67,7bars) SUP1 = 95 m et SUP2\_SUP3 = 5 m Installations annexes : EPAGNY DP-ANNECY : SUP1 = 35 m et SUP2\_SUP3 = 6 m

Et PIPELNE traversant la commune :
B3 : DN 324 mm (6 m, enterré, PMS 54 bars) :
SUP1 = 125 m, SUP2=15 m et SUP3 = 10 m

et solidaire Ministère de la Transition écologique

GRTgaz - SPMR -DREAL

Décret du 29.02.1968 Décret 91.1147 du

Articles L555-27 et R.555-30 a) et L,555-

arrêté du 16.11.1984 14.10.1991

29 du Code de l'Environnement

chimiques d'hydrocarbures et de produits des canalisations de transport de gaz, Servitudes relatives à l'établissement Servitude d'implantation et de passage

ជ

d'une largeur maximale de 20 mètres. de servitudes s'abstiennent de tout traversés par une ou plusieurs bandes ouvrages, une bande de servitude protection des ouvrages concernes. l'exploitation, la maintenance et la fait de nature à nuire à la construction, Les propriétaires des terrains Dans le cas général, est associé aux

d'arbres ou d'arbustes dont la taille mêtres de profondeur sont interdites, culturales dépassant plus de 0,6 profil du terrain, les plantations branchement en paralièle. de même que la pose de réseaux et de hauteur et toutes pratiques (zone non aedificandi et non sylvandi), les constructions, la modification du adulte sera supérieure à 2,7 mètres Gaz : dans cette bande de terrain

obligatoirement à l'avis de la SPMR dans une bande de 100 mètres de non plantandi. Obligation d'essartage. part et d'autre du pipeline : Projet de travaux soumis Pipeline : servitude non aedificanci et

traversant Sillingy et Poisy: Pipeline Méditerranée-Rhône bande de 15 m de large pour les Bande de servitude forte de 5 m Impacte la commune d'Epagny (non aedificandi et non plantadi) et

servitudes de passage.

Intruke d
de #2 :
SETVIE
FIG.

Limitations administratives au droit de propriété correspondantes

Servitude d'implantation et de passage

Ministère concerné

Ministère de la Transition écologique et solidaire

> GRTgaz - SPMR -DREAL

la déviation

Arrêté ministériel de DUP du 06/03/1985 et arrêté préfectoral du 09/05/2018 relatif à

Articles L.555-27 et R.555-30 a) et L,555-29 du Code de FEnvironnement Direction concernée

i ex

Texte qui l'a institué

Référence au texte légistatif

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

យ

Les propriétaires des terrains traversés par une ou plusieurs bandes de servitudes s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation, la maintenance et la protection des ouvrages concernés. Dans le cas général, est associé aux ouvrages, une bande de servitude d'une l'argeur maximale de 20 mètres.

Gaz: dans cette bande de terrain (zone non aedificandi et non sylvandi), les constructions, la modification du profii du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes ciont la taille d'arbres ou d'arbustes ciont la taille adulte sera supérieure à 2,7 mètres de hauteur et toutes pratiques culturales dépassant plus de 0,6 mètres de profondeur sont interdites, de même que la pose de réseaux et branchement en parallèle.

Pipeline : servitude non aedificandi et non plantandi. Obligation d'essartage. Projet de travaux soumis obligatoirement à l'avis de la SPMR dans une bande de 100 mêtres de part et d'autre du pipeline

Canalisation de gaz haute-pression CRAN-GEVRIER / VILLE-LA-GRAND Diamètre 300mm, bande de servitude de 8 m de large (2 m à

canalisation)
Poste de Distribution Publique
Epagny / Annecy

gauche et 6 m a droite de l'axe de la

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
PM	Servitude résultant de l'établissement des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) et des plans de prévention des risques	Ces plans délimitent : - les zones exposées aux risques dans lesquelles les constructions, ouvrages, aménage-	Minisère de la Transiton écologique et solidaire	DDT	Arrêté Préfectoral N° 2009-68 du 29/01/2009	Article L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement -
		ou soumises à prescriptions; les zones non directement exposées aux risques dans lesquelles les constructions, ou-vrages, aménagements et exploitations sont				du16 juin -Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation (L. 174-5 nouveau code

d'aggraver les risques ou d'en ou soumises a prescriptions;
- les zones non directement provoquer de nouveaux. car susceptibles aménagements et exploitations sont interdites ou soumises à prescriptions les constructions, ou-vrages, exposées aux risques dans lesquelles

minier)

Dans ces zones, les plans définissent : les mesures de prévention,

cellesqui peuvent incomber aux particuliers; de leurs compétences, ainsi que de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, par les collectivités publiques dans le cadre

ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de exploitants ou utilisateurs. . prises par les propriétaires, l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des l'approbation du plan qui doivent être les mesures relatives à

naturels prévisibles Plan de prévention des risques

	21 <sub>d</sub>
Intitulé de la servitude	Servitudes relatives aux réseaux de rélécommunication
Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Droit pour l'Etat d'établir des supports à l'extérieur des murs, d'établir des conduits en sous-sol. Obligation pour le propriétaire de laisser le libre passage aux agents. Droit des propriétaires de démolir, répairer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriété. Toutefois, les propriétaires ou copropriétaires doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre les travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude.
Ministère concerné	Postes et Telecommunications
Direction concernée	Direction Générale des PTT
Texte qui l'a institué	
Référence au texte législatif	Articles R. 20-55 et L.45-1 à 49 du Code des Postes et des Communications Électroniques

Câble RG 74-234 FO

너

et Solidaire

aérien

Direction du transport

Ministère de la Transition Écologique

Direction Générale de l'Aviation Civile -

Décret Ministériel du 31.12.1991

civile +voir Arrêté du 07/06/2007

Articles R. 241-3 à R. 242-2, D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7 du code de l'aviation Articles L 6350-1 à L

6351-5 et L 6372-8 à L 6372-10 du code

des transports +

et équipements : communication a l'utilisation de certaines ressources SERVITUDES AERONAUTIQUES DE circulation aérienne DEGAGEMENT - Servitudes relatives supprimer les obstacles susceptibles en territoire etranger pour lesquels autre que l'Etat; aérodromes situés fonctionnement des dispositifs de de constituer un danger pour la Interdiction de créer ou l'obligation de aux installations de la météorologie des installations d'aides à la ouvrages trappés de servitude sans construire sur les bâtiments et autres d'amelioration exempté du permis de de grosses réparations ou et interdiction d'effectuer des travaux sécurité établis dans l'intérêt de la circulation aérienne ou nuisibles au sauvegarde peuvent également étre des mesures provisoires de dégagement (PSA). En cas d'urgence, servitudes aéronautiques de ravigationaérienne. correspondant à des points de zerienne; de certains emplacements ntéressant la sécurité de la navigation élécommunications aéronautiques et ravigation aérienne, de . ètre établies sur le territoire français; des zones de dégagement doivent : publique et créés par une personne destinés à la circulation aérienne créés par l'Etat; aérodromes non es servitudes de dégagement sont électroniques sont applicables aux Les articles L. 55 et L. 56 du code des autoritéadministrative. 'autorisation de navigationaerienne; établissement d'un plan de es servitudes donne lieu à xassages préférentiels pour la egagement. servitudes aéronautiques de xostes et des communications la circulation aérienne publique ou tablies autour : aérodromes destinés

nises en oeuvre. Ces mesures

cessent d'être applicables si, dans un détai de deux ans à compter de leur adoption, elles n'ont pas été reprises dans un PSA régulièrement approuvé.

AERODROME ANNECY-MEYTHET
(Plans ES 426a index B, DS 426a/1 index B, DS 426a/2 index B, CS 426/2 index B, CS 426/2